



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerce international

Question écrite n° 4653

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le danger de l'accord CEE-Japon pour notre industrie automobile. Celui-ci se traduira par 64 000 suppressions d'emplois programmées pour 1994 tenant compte des importations de voitures japonaises. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour dénoncer et remettre en cause cet accord.

Texte de la réponse

L'accord CEE-Japon du 31 juillet 1991 a pour objet de limiter les importations de voitures japonaises en Europe pendant une période transitoire de 1992 à 1999. Cet accord a été révisé par deux fois, l'une à Tokyo le 1er avril 1993 et l'autre en septembre 1993, pour tenir compte de la baisse du marché automobile européen. Le quota des importations de véhicules japonais en Europe a, ainsi, été ramené de 1 089 millions à 980 000 voitures. Cet accord s'inscrit dans un marché qui, notamment pour la France, est en récession importante puisqu'en 1993 les immatriculations se sont élevées à 1 721 339 voitures particulières neuves soit une baisse de 18,3 p. 100 par rapport à 1992 ; les constructeurs français se sont, quant à eux, octroyés 60,3 p. 100 des immatriculations de voitures particulières en France. Les quotas 1994 d'importations de véhicules japonais en Europe ne sont pas encore fixés et seront négociés en fonction de l'évolution du marché automobile et du bilan de l'année 1993. Le Gouvernement français souhaite, pour sa part, que le Japon poursuive sa politique d'autolimitation de ses exportations automobiles.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4653

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2301

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 529